



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## ordre professionnel

Question écrite n° 6058

### Texte de la question

Mme Marie-Hélène Fabre attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la contestation dont fait l'objet l'ordre infirmier au sein de la profession. La loi du 21 décembre 2006 a créé un ordre national, et une obligation d'assujettissement pour tous les infirmiers. Cette obligation s'est accompagnée d'une demande de cotisation annuelle de 75 euros par an. Force est de constater qu'après cinq années ni cette obligation d'adhésion, ni cette cotisation, n'ont été totalement acceptées par la profession. Elle s'interroge donc sur l'opportunité d'adhérer à un ordre alors que 85 % des infirmières sont salariées et n'exercent pas en libéral. Elle lui rappelle que les conditions d'exercice des salariés et fonctionnaires sont depuis longtemps encadrées par des règles professionnelles et qu'existe par ailleurs déjà le Haut conseil des professions paramédicales, doté des mêmes missions que celui de l'ordre infirmier de ce point de vue. Elle lui rappelle que les syndicats FO, CGT et CFDT, très largement majoritaires aux élections professionnelles, se sont toujours prononcés contre cette obligation d'assujettissement pour les infirmiers salariés pour ces mêmes motifs. Elle lui demande donc si elle envisage de supprimer cette obligation d'adhésion à l'ordre infirmier.

### Texte de la réponse

La création de l'ordre des infirmiers est relativement récente. Elle est intervenue en 2006, dans un climat contestataire, s'agissant de la création même d'une structure ordinale mais surtout de l'obligation d'adhésion à celle-ci. Aujourd'hui encore l'ordre des infirmiers est loin d'être pleinement reconnu par la profession : en juillet 2012, 22 % seulement des infirmiers étaient inscrits au tableau de l'ordre. Le débat actuel sur la question des ordres récemment créés a été mis sur le devant de la scène du fait des difficultés récurrentes de l'ordre des infirmiers à s'intégrer dans le paysage professionnel, marqué par un rejet des infirmiers salariés. Au final, les conditions de création de l'ordre des infirmiers, les modalités d'exercice des infirmiers en grande majorité salariés, qui rejettent en masse l'instance ordinale mise en place, les difficultés récurrentes de sa mise en place puis de sa gestion ne cessent d'alimenter le débat. Ces éléments ont amené la ministre à proposer que l'adhésion à l'ordre des infirmiers soit rendue facultative.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Hélène Fabre](#)

**Circonscription :** Aude (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6058

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [2 octobre 2012](#), page 5283

**Réponse publiée au JO le :** [12 février 2013](#), page 1530